Luminus ComfyFlex (3 ans) Gaz

(janvier 2025)

Conditions particulières : **(GCF3C2.0)**

Consommateurs : **résidentiels**
Tarif : **variable**
Durée du contrat : **3 ans (après renouvellement : 1 an)**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Durable	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Luminus propose un service 5 étoiles en termes de prestations.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

Plus d'infos sur **luminus.be**

TARIFS :

Composition du prix de l'energie

1. Énergie fournie par Luminus
2. Coût de transport de l'énergie
3. Taxes et redevances
4. TVA 6%

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.)[1] :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	6,81
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)[2]	6,97
Redevance fixe (€/an)	50,00

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.
2 Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
BXL	SIBELGA	1,95	12,72	1,36	42,24	0,73	983,95	0,1654	24,59

3 Taxes et redevances :

	BXL
Cotisation sur l'"énergie (c€/kWh)	0,1058
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,8724
Redevance de raccordement (**)(***) (c€/kWh)	-

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-12.000 kWh : 0,8724 c€/kWh, >= 12.001 kWh : 0,9476 c€/kWh
(**) TVA non applicable.
(***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.
(****) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh.
(*****) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/ compteur
<= 10 m^3/h (****)	3,56
<= 10 m^3/h (*****)	12,34
> 10 m^3/h et <= 16 m^3/h	29,89
> 16 m^3/h et <= 25 m^3/h	73,78
> 25 m^3/h et <= 40 m^3/h	147,55
> 40 m^3/h et <= 65 m^3/h	368,88
> 65 m^3/h et <= 100 m^3/h	513,00
> 100 m^3/h et <= 160 m^3/h	658,77
> 160 m^3/h	952,09

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA):

Index (HTVA): TTF DAHW = 42,83 €/MWh (valeur de l'indice du 4ième trimestre 2024); TTF 1-0-3 = 45,01 €/MWh (valeur de l'indice du 1re trimestre 2025); 0,1000 x TTF DAHW + 0,0000 x TTF 1-0-3 + 2,1388

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Sur le décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes trimestrielles pour les périodes déjà connues au moment du décompte. Pour les périodes auxquelles ces valeurs ne sont pas encore connues au moment du décompte, Luminus appliquera les valeurs moyennes mensuelles. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture.. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit un gaz naturel 100 % neutre en CO_2 pendant toute la durée de votre contrat en veillant à ce que l'émission de CO_2 soit compensée.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus ComfyFlex (3 ans) Gaz , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

En cas de retard de paiement, vous êtes tenus en plus du solde dû :

- des rappels à 7,50€ et d'autres courriers suite à votre retard de paiement à 15€ avec un maximum de 55€ par contrat de fourniture
- des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, de plein droit à compter de la date d'échéance de la facture.